



Département
PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N°70/2021
ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE
à l'Entreprise Individuelle BOIS DEBROUSSAILLAGE OMS à FOURQUES

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
- VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres compétente en matière de développement économique ainsi que son recueil d'intérêt communautaire,
- VU la circulaire CGET n°68513 du 14/09/2015 relative à l'application du règlement européen n°1407/2013,
- VU les délibérations du Conseil Communautaire n°4/2017 du 3 Mars 2017 et 109/2017 du 9 Novembre 2017 approuvant le principe et le règlement d'attribution d'aides aux entreprises
- VU l'avis favorable du Comité technique Leader en date du 18 Mars 2021,
- VU l'avis favorable de la commission de Développement économique de la Communauté de Communes des Aspres en date du 10 Mai 2021,

CONSIDERANT l'intérêt présenté par le projet déposé et la convention d'attribution signée par les parties en date du 24/06/2021

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'entreprise individuelle **Bois Débroussaillage Oms**, sise 2 Rue des Alicantes 66300 FOURQUES - Identifiant SIRENE 509 963 856 00034, représentée par **Monsieur MONCAYO François**, l'aide financière de 2000€ pour son projet « Achat d'un karting débroussailleur ».

Article 2 : La dépense liée à l'opération est inscrite au budget général prévisionnel 2021 de la Communauté de Communes, chapitre 65.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, Madame la Directrice de la Communauté de Communes des Aspres et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24 Juin 2021

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE